



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

**ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2026-151
plaçant en VIGILANCE certaines zones sécheresse
du département de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2026 nommant au 6 mai 2026 M. Xavier DELARUE, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° DDTM/SEBF/2025-062 du 7 juillet 2025 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en vue de la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine ;

Vu l'arrêté cadre sécheresse inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-065 du 7 juillet 2025 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le bassin de l'Avre.

Considérant

- le déficit pluviométrique dans l'Eure au cours de la période de recharge sur la période septembre 2025 - mars 2026, exception faite du mois de février, ayant engendré une recharge tardive des nappes durant la période hivernale 2025-2026 ;
- que cette recharge tardive a cependant permis d'atteindre des niveaux de nappe globalement favorables en début de printemps 2026, mis à part sur le piézomètre de la Roussière (point de référence pour la Risle), qui connaît une baisse continue depuis juin 2025 ;
- que ce piézomètre s'est rapproché du niveau de vigilance dès le mois d'avril et qu'en l'absence de précipitations, son niveau s'établit désormais pleinement entre la vigilance et l'alerte ;
- la baisse du niveau des cours d'eau engagée dès l'automne 2025, notamment sur l'amont des bassins de l'Iton, de la Risle, de la Charentonne et du Guiel, pour atteindre des plus bas en janvier 2026 compensés par les précipitations de février permettant un retour aux débits de base autour des normales saisonnières sur l'ensemble du département ;
- la tendance à la baisse régulière des cours d'eau engagée depuis mars 2026 en l'absence de pluie avec des niveaux atteignant désormais des niveaux équivalents à une de période sèche de retour de 2 à 5 ans sur la majorité des cours d'eau ;
- le signalement adressé fin mai 2026 par l'association syndicale autorisée de la Risle médiane exerçant la compétence sur la Risle amont faisant état de niveaux préoccupants, avec des relevés proches des constats habituels de milieu d'été ;
- que le niveau de vigilance sécheresse est constaté à la suite du franchissement du seuil sur l'Iton aval à la station de Normanville à fin mai 2026 ;
- que la station située à Montreuil l'Argillé, pour le Guiel et la Charentonne montre l'atteinte imminente du seuil de vigilance, avec des valeurs légèrement au-dessus du seuil ;
- que la tendance sur la station de Bourth de référence pour l'Iton amont et l'Avre amont est à l'atteinte du niveau de vigilance d'ici la mi-juin ;
- que le débit à la station de Saint-Christophe sur Avre à fin mai 2026 n'est que de quelques dizaines de litres par seconde, soit des valeurs de vigilance, voire d'alerte (station reconfigurée récemment et sans valeurs statistiques fiabilisées) ;
- que par cohérence avec le bassin de la Charentonne et celui de la Touques dans le Calvados présentant des valeurs de débit faibles, et bien que n'atteignant pas le seuil de vigilance, il apparaît utile de placer le bassin de la Calonne en vigilance ;
- que dans ce cadre de débits désormais faibles, l'unité d'hydrométrie de la DREAL de Normandie de Rouen a activé le suivi renforcé de l'étiage ;
- que les suivis du dispositif ONDE (Observatoire National des Etiages) engagés pour la première campagne de l'année en mai 2026 n'ont pas mis en évidence de situation particulière sur les écoulements des cours d'eau sauf ponctuellement sur certaines zones sous influence de pertes karstiques et habituellement connues ;
- la coordination à assurer avec les départements limitrophes sur les têtes de bassins versants situées hors département de l'Eure ;
- qu'après des pluies importantes tout début juin, ayant provoqué un pic ponctuel sur les cours d'eau avant retour vers les niveaux de base, et des prévisions météorologiques à quinze jours annonçant peu de précipitations ;
- qu'il est en conséquence justifié de placer 6 des 15 zones du département de l'Eure dès à présent en vigilance sécheresse dans un souci d'anticipation et de sensibilisation des différents usagers de l'eau et consommateurs.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article premier - Objet

En application des dispositions des arrêtés cadre sécheresse, préfectoral et inter-préfectoral du 7 juillet 2025 susvisés :

- **le niveau de gravité VIGILANCE** est activé sur les zones sécheresse :

- Avre amont ;
- Calonne ;
- Charentonne ;
- Iton aval ;
- Iton amont ;
- Risle amont.

La carte en annexe 1 du présent arrêté délimite les zones concernées.

Article 2 - Zone d'application

La liste des communes par zones sécheresse figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation

Une communication est assurée auprès de l'ensemble des usagers, entreprises et industriels, artisans, exploitants agricoles et particuliers, qui sont invités à mettre en œuvre des pratiques économes et de réduction des activités susceptibles de porter atteinte à la ressource, que ce soit par prélèvement ou par rejets pouvant occasionner une dégradation de la qualité des eaux sur des milieux en situation de fragilité.

Les collectivités organisatrices de l'eau potable notamment et les maires sont invités à communiquer auprès de leurs usagers et administrés pour limiter leur consommation.

Article 4 : Suivi de la situation hydrologique

Des mesures de surveillance sont mises en œuvre sur l'ensemble du département par les différents services concernés.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo-France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure et au service en charge de la police de l'eau de la DDTM un bulletin de situation hydrologique au premier et au quinze du mois.

L'observatoire national des étiages (ONDE) est activé sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement (annexés aux arrêtés du 7 juillet susvisés).

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Les résultats sont consultables sur: www.onde.eaufrance.fr.

Article 5 - Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable

Conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre départemental susvisé, le niveau des eaux souterraines devra faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département.

Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable devra être signalée.

Ces données seront tenues à la disposition de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Normandie et de la DDTM.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

Article 6 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et jusqu'au **1^{er} octobre 2026**.

Article 7 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, et en particulier en cas de franchissement du niveau de gravité d'alerte défini par les arrêtés du 7 juillet 2025 susvisés, des mesures de restrictions, limitations voire interdictions pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 8 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 9 - Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Eure (www.eure.gouv.fr).

Il est également versé sur le site national VigieEau (vigieau.gouv.fr).

Il est communiqué pour affichage à titre informatif dans les mairies des communes visées à l'article 2 et pendant toute sa durée de validité.

Article 10 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de l'Eure concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique ;
- M. le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mmes et MM. les préfets du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-Maritime, du Val d'Oise, et des Yvelines ;
- Mmes et MM. les représentants du comité ressource en eau de l'Eure.

Fait à Évreux, le **12 JUIN 2026**

Le préfet,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping 'X' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Xavier DELARUE

ANNEXE 1 à l'arrêté n° DDTM/SEBF-2026-151

Carte d'état des zones sécheresse

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Situation des
bassins sécheresse
par rapport aux
niveaux de gravité
de l'arrêté cadre

Niveaux de gravité

- Normal
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise


**PREFET
DE L'EURE**
Edouard
Dupont
Président

DDTM27-GCTSD ASTER - juin 2026
Sources : © IGN

